

L'ACTION SYNDICALE

Avec la CFDT...
Plus Forts Ensemble !

CFDT
des choix, des actes
Finances publiques

N°1 - Mai 2010 - ISSN 2109-5833

Le Nouvel Espace Statutaire des B

Une réforme imposée par la Fonction Publique

Pour la CFDT, le N.E.S. est une réforme de type rétrograde. En effet, elle allonge la carrière d'une façon inacceptable et met en place des barrières sous forme de pseudo examen professionnel.

Cette réforme va à l'encontre d'une revendication CFDT, la linéarité des carrières.

Dans l'immédiat, le seul point positif est la mise en place rapide à la DGFIP, ce qui permet d'améliorer le pouvoir d'achat de certains collègues en fin de carrière, et surtout leur retraite.

Pour la CFDT Finances publiques, il s'agit d'un recul donc... inadmissible !

Coup bas contre la linéarité de la carrière

La catégorie B est la seule à connaître autant d'obstacles pour progresser en son sein. La fonction publique a mis en place un nouveau concours et a pérennisé par cette réforme un concours qui n'avait déjà pas sa place auparavant, le concours de Contrôleur de 1ère classe (C1) à Contrôleur Principal (CP).

Ce nouvel obstacle entre le grade de contrôleur de 2ème classe et celui de première classe n'est pas acceptable pour la CFDT. C'est une provocation contre la linéarité de la carrière.

De plus, aujourd'hui, avec cette réforme, plus question de passer de C2 à CP... il faudra passer par les deux grades !

L'administration s'est montrée rassurante en nous présentant une épreuve écrite qui consisterait en un questionnaire à choix multiples, les questions courtes, professionnelles et transverses.

La CFDT demande pour les passages des grades la mise en place de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), qui permet de passer d'un grade à l'autre sans aucune épreuve écrite, ni académique.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est l'outil adapté à un avancement linéaire et sans aucune subjectivité. Chaque agent n'est jugé que sur ses expériences professionnelles ou extra professionnelles, par un jury qui ne doit le noter que sur son dossier et lors d'un entretien oral.

Cette réforme est pour la CFDT un recul pour la carrière du B

C'est le seul corps de fonctionnaire touché par ce genre de réforme : créer des concours pour changer de grades. De plus, avec l'allongement de la carrière, cela devient un véritable parcours du combattant pour la catégorie B.

La CFDT combattra cette réforme injuste et rétrograde jusqu'à sa révision complète.



EDITO :

Après la fusion de la CFDT Impôts et de la CFDT Trésor.

La CFDT Finances publiques est aujourd'hui une réalité : il lui fallait donc un organe de presse.

Nous avons le plaisir de vous présenter le premier exemplaire : L'Action Syndicale CFDT, dont nous vous souhaitons une bonne lecture !

Le secrétaire général,
G. GRÈZE

Statuts A et A+

La CFDT a voté contre les textes proposés en CTPM car les engagements ministériels ne seront pas honorés. Il y aura bien des personnels lésés par la réforme. Certains mettront plus de temps pour accéder au même indice. D'autres auront moins de chance d'accéder à des emplois hors échelle.

Pour la CFDT, les projets de textes présentés par l'administration étaient inacceptables pour les raisons suivantes :

- Un manque d'ambition par rapport aux indices terminaux des grades d'inspecteurs (absence de 13^{ème} échelon), d'IP (indice 966 au lieu de 985) et d'AFIP (absence d'échelle lettre) ;
- L'utilisation de statuts d'emplois d'inspecteur spécialisé ou de CSC en lieu et place de statuts de corps, tels que ceux des AGFIP par exemple ;
- L'absence de linéarité dans le grade d'inspecteur divisionnaire avec le maintien de 2 classes avec une sélection à I. Div. Hors classe, laquelle sera moins favorable par rapport à ce qui existe actuellement dans la filière gestion publique pour l'accès à TP1 ;
- Un manque de lisibilité, de transparence, en termes d'appréciation du fonctionnement global du système proposé lié essentiellement à trois éléments :
 1. Refus de la DGFIP de discuter en parallèle des nouvelles règles de gestion pour les A alors qu'elles seront déterminantes dans le rythme d'avancement des collègues ;
 2. Refus de la DGFIP de donner une prospective sur l'évolution du réseau DGFIP et, donc, absence totale de visibilité sur l'évolution du nombre d'emplois comptables accessibles aux cadres de la DGFIP ;
 3. Refus de donner une simulation permettant d'avoir une analyse sur le fonctionnement dynamique du système proposé, ce qui ne permet pas d'avoir des assurances sur l'absence de goulots d'étranglement pour l'accès au grade supérieur.

De plus, la DGFIP a repoussé à fin 2011 les discussions sur l'actualisation du régime indemnitaire des personnels, ce qui ne permet pas non plus d'apprécier l'ensemble des conséquences du nouveau statut.

Cependant, la CFDT a noté que des efforts avaient été faits par la DGFIP pour éviter des projets plus régressifs ou moins sécurisants. L'administration a notamment accepté de progresser par rapport au projet initial et est également revenue au projet de mars en abandonnant celui d'avril à 3 classes pour le grade d'Inspecteur divisionnaire. Malgré cela, ceux-ci ne sont pas suffisants pour recueillir l'approbation, voire une simple abstention de la CFDT.



Projet CRP

(Centre Régionaux de Pension)

La création du Service des Pensions de l'Etat à Nantes entraîne un certain nombre de questions de la part des agents des Centres Régionaux des Pensions quant à leur avenir proche.

En effet cette réforme va une nouvelle fois être imposée unilatéralement par l'administration et va être mise en place au détriment du réseau et des agents.

Cette réforme prévoit la fermeture de 13 Centres Régionaux des Pensions et la suppression de plus de 200 emplois (Temps Plein).

Encore une fois tout cela n'est que budgétaire et la Direction Générale ne tient pas compte des femmes et des hommes qui composent notre administration.

Pour la CFDT Finances publiques rien ne justifie ces mesures. L'administration sur ce sujet doit nous informer de ses intentions et de l'avenir des agents qui sont actuellement en poste dans ces CRP. D'ailleurs la CFDT a écrit au directeur adjoint en lui demandant la convocation rapide d'un nouveau groupe de travail sur cette réforme.

Dernière nouvelle :

L'arrêté du 04 mai 2010 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service et de l'indemnité de départ volontaire dans les services de la direction générale des finances publiques prévoit en son article 1^{er} :

- les opérations relatives à l'évolution des centres régionaux des pensions...

Pour la CFDT cette évolution n'est certainement pas neutre et préfigure de la disparition annoncée des 13 CRP.

En effet, si certaines avancées significatives ont pu être obtenues en termes de rythme d'avancement entre les actuels IDEP et les futurs inspecteurs divisionnaires, il reste que la population des cadres A la plus nombreuse, à savoir celle des inspecteurs, ne retire aucun avantage de la réforme. Au contraire, les inspecteurs des deux filières et, de façon générale, les cadres de la filière gestion publique verront leur situation dégradée dans l'avenir avec l'application de ces nouveaux statuts. La cadence d'avancement sera allongée en moyenne de 1 an 9 mois pour l'accès à l'indice 901 et de 3 mois pour l'accès à l'indice 985 avec un taux de promotion sans commune mesure avec celui de 62 % pratiqué actuellement pour l'accès à TP1.

Enfin, quant aux dispositions transitoires, la CFDT a pointé les conditions de reclassement qui ne sont pas de qualité égale selon les grades